

EDPM

Engins de déplacement personnel motorisés



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, draisiennes, etc.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Avertisseur sonore



Système de freinage efficace



Feux de position à l'avant et à l'arrière



Catadioptres à l'arrière et sur les côtés



Gilet rétro-réfléchissant la nuit ou en cas de visibilité réduite



Casque obligatoire dans le département du Nord et dans toute la région des Hauts-de-France

CONDITIONS

14

Âge minimum : 14 ans



Assurance obligatoire, spécifique EDPM

25

Moteur bridé à **25 km/h** maximum

INTERDICTIONS



Être plusieurs sur l'EDPM



Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs



Rouler sur les trottoirs



Rouler sans assurance ou avec un EDPM débridé est passible d'une amende, de l'immobilisation ou de la confiscation du véhicule (amende pouvant aller jusqu'à 3750 €).

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

- Circuler sur les bandes cyclables et pistes cyclables lorsqu'elles existent.
- Sinon, circuler sur la chaussée (et non sur les trottoirs)



Les conducteurs d'EDPM doivent respecter le Code de la route : feux, priorités et passages piétons

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

- Interdiction de circuler sur la chaussée hors agglomération, sauf si dérogation prévue par arrêté
- Possibilité de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables lorsqu'elles existent



Conduire un EDPM sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit